

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 187 Vœu relatif à l'emploi dans le quartier Saint-Blaise.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le projet de vœu à l'attention du Conseil d'arrondissement du 20^e présenté en séance plénière du Conseil de Quartier Saint-Blaise le 19 décembre 2017 et adopté à l'unanimité des présents à cette réunion plénière ;

Considérant la reprise de ce vœu par le Conseil d'arrondissement du 20^e du 23 janvier 2018, et son vote à l'unanimité ;

Considérant que plusieurs conseillers du quartier Saint-Blaise ont pu visiter les locaux du Dédale, espace souterrain dont l'entrée est située square des Cardeurs, qui depuis sa création, n'a jamais pu être utilisé pour des questions de sécurité, la mise aux normes pour l'accessibilité du public étant particulièrement onéreuse et complexe ;

Considérant que cette situation évolue favorablement puisque le dispositif « Réinventons Paris » permet désormais d'engager une réflexion sur le devenir du Dédale ;

Considérant que le Conseil de Quartier Saint-Blaise a souhaité signifier au Conseil d'arrondissement que, contrairement à des expériences antérieures positives pour l'ensemble des habitants du quartier (création de la médiathèque Marguerite Duras ou de la Traverse de Charonne), il n'a pas été associé aux réflexions en cours ;

Considérant qu'il existe un nombre de chômeurs important résidant à Saint-Blaise ;

Sur proposition de Frédérique Calandra, Julien Bargeton, Jérôme Gleizes et Raphaëlle Primet,

émet le vœu :

- Que les Conseillers de Quartier soient, dans la mesure du possible, associés aux réflexions ayant un impact direct sur l'environnement de leur quartier et ce afin notamment de pouvoir jouer pleinement leur rôle ;
- Que les élus pèsent de tout leur poids pour que puissent être prises en compte les retombées directes des différents projets en termes d'emploi potentiel pour les habitants du quartier ;
- Qu'une clause d'insertion continue à être systématiquement inscrite dans le cahier des charges de tout nouveau projet qui incombe à la Ville.